

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL VANDENBERG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 07 avril 2026 présentée par l'entreprise BRONDANI sise 04 impasse Forlen à 67118 GEISPOLSEIM, relative à une autorisation d'occupation d'une place de stationnement matérialisée face au n° 48 rue du Général Vandenberg (R.D. 425) à 67140 BARR,

CONSIDERANT que cette place de stationnement devra impérativement rester libre afin de maintenir un accès au chantier de construction « Le Clos des Vignes » sis 35 rue du Général Vandenberg à BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les usagers aux abords de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus, dans le cadre du chantier de construction « Le Clos des Vignes » sis 35 rue du Général Vandenberg (R.D. 425) à BARR, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur la place matérialisée au droit de l'accès à ce chantier, en face du n° 48 de cette voie départementale.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), par l'entreprise BRONDANI chargée des travaux, au plus tard le jeudi 16 avril 2026, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR, et entretenue quotidiennement jusqu'à la fin du chantier.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté municipal prendra effet dès son affichage sur site et après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR ([www.barr.fr](http://www.barr.fr)).

Article 5 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le responsable de l'entreprise BRONDANI, requérant.

Arrêté municipal n° 3587

BARR, le 13 avril 2026



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

